

Maître d'ouvrage

A l'attention de Elisa PEROCHEAU

Ministère de la Justice

Adresse non renseignée dans le contact

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 – 3 mars 2026

Objet de l'indice : Première diffusion

Travaux d'installation de bornes de rechargement électrique pour véhicules de service

Palais de justice de Paris et au Tribunal de commerce de Paris

75 PARIS

N° d'affaire : C-CT75-2025-20-280149

Missions : L, P1, LE, SEI, SH, STI, F

Responsable d'opération

Thibaut DEULNIAU

Agence Paris CT

thibaut.deulniau@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-CT75-2025-20-280149 notifiée le 19/11/2025

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

BTP CONSULTANTS
adm.7592@btp-consultants.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice

Divers

BTP CONSULTANTS

Calendrier des travaux

Délai en mois : 6.0



Cadre Réglementaire

Documents examinés

CCTP indice V1.0 de Février 2026 établi par bâtiTECH

Plan CFO RDC – R+1 Infirmerie indice V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO RDC Masse V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO RDC 34 Quai des Orfèvres V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO RDC Première Présidence V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO RDC Sainte-Chapelle V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO Sous-sol Masse V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO Sous-sol 34 Quai des Orfèvres V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO Sous-sol Première Présidence V1.0 du 23 février 2026

Plan CFO Sous-sol Sainte-Chapelle V1.0 du 23 février 2026



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Présentation générale

Le projet consiste en la fourniture, l'installation et le raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans les cours de l'ensemble judiciaire de l'Île de la Cité, abritant le Palais de Justice de Paris. Situé au 4 boulevard du Palais (75001 Paris), le site est classé au titre des Monuments Historiques et est classé ERP du 1er groupe de type W. Les interventions techniques se dérouleront principalement dans quatre cours intérieures distinctes ainsi que dans les sous-sols pour les cheminements et la distribution électrique.

Les travaux comprendront la modification des Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) existants, localisés dans les locaux techniques dédiés. Sur le TGBT D, une intervention sera réalisée pour séparer le conducteur neutre (N) du conducteur de protection (PE), modifiant ainsi le régime de neutre de TN-C vers TN-S. De nouveaux départs directs, spécifiquement dédiés à l'alimentation des bornes, seront créés sur les TGBT B et D.

Un tableau de répartition divisionnaire sera mis en œuvre en sous-sol pour assurer la distribution fine vers les bornes. Ce tableau intégrera des protections électriques omnipolaires (disjoncteurs et dispositifs différentiels) ainsi qu'un interrupteur général de commande. L'alimentation des bornes s'effectuera en triphasé via des câbles présentant une réaction au feu de classe Cca-s2,d2,a2.

Équipements de recharge (IRVE)

Le projet prévoit la pose de bornes de recharge doubles, selon deux niveaux de puissance (22 kW et 7,4 kW), réparties comme suit :

- **Cour de la Première Présidence** : Installation d'une borne double 22 kW et de quatre bornes doubles 7,4 kW.
- **Cour de l'Infirmier (Cour de Cassation)** : Installation d'une borne double 22 kW.
- **Cour de la Sainte-Chapelle** : Installation d'une borne double 22 kW.
- **34 Quai des Orfèvres** : Installation de deux bornes doubles 7,4 kW.

Les bornes disposeront de socles de prises Type 2S et prises E/F, de systèmes de verrouillage d'accès (lecteur RFID) et de modules de communication (modem 4G). L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera prise en compte dans l'implantation des équipements.

Cheminements et Génie Civil associé

Les cheminements de câbles emprunteront les infrastructures existantes en sous-sol lorsque cela sera possible. Des saignées seront réalisées dans les dalles en béton des zones de parking et au niveau des sols des cours intérieures, nécessitant la dépose et la repose soignée des revêtements (pavés, dalles ou enrobé selon la zone).



Pour le passage des câbles entre l'extérieur et les sous-sols, des percements seront effectués au travers des grilles de soupiriaux existantes, accompagnés de la mise en place de passe-câbles étanches et de protections anticorrosion. Un filet avertisseur sera déployé sur les tronçons enterrés pour le repérage des réseaux. Les fixations des équipements au sol (platines d'ancrage ou socles lestés) seront dimensionnées pour respecter l'intégrité des structures et la réversibilité des installations sur ce site classé.



Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	HM
L-2: Ouvrages de fondation	HM
L-3: Ouvrages d'ossature	HM
L-4: Façades – Menuiseries Extérieures	HM
L-5: Couvert	HM
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	HM

P1: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

P1-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs	HM
P1-2: Éléments de doublages intérieurs hors façades légères	HM
P1-3: Revêtements de sol	HM
P1-4: Revêtements muraux	HM
P1-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	HM
P1-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie	HM
P1-7: Menuiseries intérieures	HM
P1-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.)	HM
P1-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation	HM
P1-10: Électricité (courants forts et faibles)	F
P1-11: Ascenseurs, appareils élévateurs	HM
P1-12: Autres équipements dissociables	HM

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	SO
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	F
LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
---------------------------	--



SEI-1-1: Construction	HM
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	HM
SEI-1-3: Désenfumage	HM
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	HM
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	HM
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	
SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts)	F
SEI-1-6-2: Eclairage normal	HM
SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité	HM
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	HM
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	HM
SEI-1-10: Equipements divers	HM
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO
SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations	SO
STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail	SO
F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations	
F-1: Conception des installations concernées	
F-1-1: Réseaux de production et de distribution d'eau chaude.	HM
F-1-2: Réseaux de distribution d'eau froide.	HM
F-1-3: Réseaux d'évacuation d'eau.	HM
F-1-4: Chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment.	HM
F-1-5: Conditionnement d'air, ventilation mécanique.	HM
F-1-6: Installations électriques intérieures (courants forts).	F
F-1-7: Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques.	HM
F-2: Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais	SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Notes de calcul et schémas électriques à jour

Autocontrôles des installations électriques



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.